
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-402-6
Modifiant le Règlement 2012-402 concernant la réserve financière pour l'égout et l'aqueduc

ARTICLE 1

Le premier paragraphe de l'article 2 du Règlement 2012-402 concernant la création d'une réserve financière pour l'égout et l'aqueduc est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 2 MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE

Le montant maximal de la réserve financière est de 220 000 \$.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

Mario van Rossum, maire

Catherine Emond,
greffière-trésorière adjointe

Avis de motion donné le 2026-06-01
Présentation du projet de règlement le 2026-06-01
Règlement adopté le 2026-07-06
Avis public d'entrée en vigueur donné le 2026-07-07
Entrée en vigueur du règlement le 2026-07-07

Maire: _____
Greff.-trés.: _____